



REPUBLIQUE DU NIGER  
COUR D'APPEL DE NIAMEY  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DU REFERE DU 8 SEPTEMBRE 2025

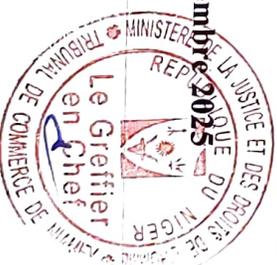
Président : Kolo Boukar

Greffière : Abdou Nafissaton

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
----	----	--------------	--------------	-----------

AFFAIRES

1	359/25	Mr Abdoul Razak Harouna Oumarou	Société Vignal Service SARLU	Renvoie au 15septembre 2025 pour Me Salime
2	349/25	Mariamama Iro	Saddi Ibrahima	Délibéré au 15 Septembre 2025
3	354/25	Société Al Izza Voyage et Tours	Compagnie Tunisienne Aérienne	Délibere au 22 Septembre 2025
4	367/25	SNAR Leyrna	Mamane Sani Elhadji Maikano et autres	Délibéré au 22 Septembre 2025
5	352/25	Mr Alkaiifa Ahmed	Cheik Bani Cheik	Délibéré au 22 Septembre 2025





REPUBLIQUE DU NIGER  
COUR D'APPEL DE NIAMEY  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY

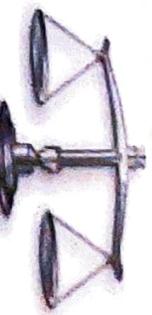


6	330/25	Centre Africain d'Agro Business	Alpha Moussa Idé	Renvoi au 15 Septembre 2025 pour communication des pièces à la diligence de Me Soumana Abdou
7	356/25	Mr Abdoul Aziz Mahamane Mouza	Entreprise Individuelle Oumarou Seydou	Délibéré au 15 septembre 2025
8	360/25	Conseil Danois pour les Réfugiés	1) Abdoulaye Baby 2) ECOBANK S.A	Délibéré au 22 Septembre 2025
9	317/25	Samna Soumana	Compagnie Royal Air Maroc	Délibéré au 22 Septembre 2025
10	256/25	COMSATES Niger SARLU	1) Djibrilla Karimou 2) ECOBANK S.A	Renvoi au 29 Septembre 2025 pour production du PV de mainlevée de la saisie du 09 Mai 2025
11	351/25	Société Adoua Import-Export	1) Société Africa One 2) BAGRI 3) CARPA	Délibéré au 22 Septembre 2025
12	271/25	Société CMA CGM Niger SARL	Sosso Yao Justin	Délibéré au 15 Septembre 2025





REPUBLIQUE DU NIGER  
COUR D'APPEL DE NIAMEY  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



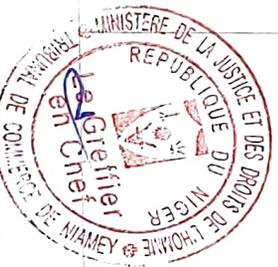
13	361/25	Société Haroun Printing SARL	1) Doulla Daouda 2) BAGRI 3) ECOBANK	Renvoie au 15 septembre 2025 pour Me Boudal ( prise de connaissance de conclusion de la defenderesse)
14	375/25	Société « MA Global Corporation »	BOA Niger et autres	Renvoie au 15 septembre 2025 pour conclusion de la SCPA Mandela
15	336/25	Sieur Nassirou Mallam Mallam	Sieur Illia Gado	Renvoie au 22 Septembre 2025 pour Me Issoufou Mamane

REFERE EN DELIBÉRÉ ( )

Le juge de référé

Statuant publiquement, contradictoirement en matière de référé et en premier ressort :

- Déclare recevable Mr Samna Souman Daouada en son action comme étant régulière,
- La déclare fondée au fond,
- Déboute la compagnie Royal Air Maroc de toutes ses demandes, comme étant mal fondées,
- Liquide provisoirement les astreintes à la somme de dix-huit (18) millions de FCFA, correspondant à trois (03) mois jours de retard, soit la période allant du 17 au 20 juin 2025 en raison de 250.000 FCFA par heure de retard, tel que fixé par l'ordonnance de référé N°11 du 12 juin 2025,
- Ordonne la compagnie Royal Air Maroc du paiement dudit montant à Monsieur Samna Soumana Daouada,
- Dit que l'exécution provisoire est de droit,





REPUBLIQUE DU NIGER  
COUR D'APPEL DE NIAMEY  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



			<ul style="list-style-type: none"><li>- Met les dépens à la charge de la compagnie Royal Air Maroc ;</li><li>- Avise les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de huit (08) jours à compter du prononcé de la présente décision pour interjeter appel par dépôt d'acte d'appel au greffe du Tribunal de Céans</li></ul>	
2	320/25	Société Hadad Khalil	Unilever Cote d'Ivoire	P au 15 Septembre 2025
3	343/25	Banque de l'Habitat du Niger	Sieur Hima Boubacar	Prorogé au 15 Septembre 2025

Fait à Niamey, le 8 Septembre 2025  
Le Greffier en Chef

